

Le travail du sexe est un travail

Proposition du comité directeur à l'attention de l'assemblée des membres du 10 février à Zurich

5

Un regard sur l'histoire montre que le travail du sexe n'est pas un phénomène moderne, mais qu'il accompagne l'humanité depuis des siècles. Depuis les civilisations antiques jusqu'aux sociétés modernes, la pratique du travail du sexe a pris différentes formes et a toujours été confrontée à la stigmatisation et à différentes formes de réglementation.

10

Cela n'a pas changé aujourd'hui. En Europe, il existe plusieurs façons de gérer le travail du sexe pour un État : l'approche prohibitionniste interdit le travail du sexe en pénalisant les travailleur·euses du sexe (TdS), les client·es et les proxénètes. L'approche abolitionniste vise la disparition du travail du sexe : elle ne pénalise pas les TdS directement mais les client·es car elle considère que toutes les personnes TdS sont victimes. Cette approche est également appelée « modèle suédois » ou « modèle nordique » car la Suède a adopté cette approche en 1999, suivie en Europe par la Norvège, l'Islande, la France et l'Irlande.

15

20

Contrairement au « modèle nordique », la Suisse a une approche réglementariste : elle légalise le travail du sexe afin de réprimer la criminalité et protéger les TdS. La définition de l'encadrement du travail du sexe est du ressort des cantons. Depuis les années 2000, on observe une tendance des cantons à légiférer en visant une réglementation plus contraignante et restrictive du travail du sexe, souvent au nom de la protection des TdS. Résultat : les TdS en Suisse ne bénéficient pas encore de l'égalité juridique et de fait avec les autres travailleur·euses, notamment à cause des obstacles bureaucratiques imposés aux personnes issues de la migration. Les personnes TdS issues de pays dits tiers ne peuvent pas obtenir de titre de séjour avec un statut d'indépendantes. Cela les pousse dans l'illégalité et les expose au risque d'amendes, voire d'expulsions et d'interdictions d'entrée sur le territoire. Indépendamment de leur nationalité, les TdS doivent parfois se procurer des autorisations, s'enregistrer auprès des autorités, et leur activité est délimitée géographiquement.

25

30

35

Pour que le travail du sexe puisse se dérouler de la manière la plus sûre possible et que les personnes ne soient pas poussées dans l'illégalité, certains principes sont indispensables. C'est ce que nous essayons de mettre en place avec les thèses suivantes :

40

Le travail du sexe autodéterminé n'est pas un phénomène marginal

Pour commencer, nous définissons le travail du sexe comme un travail dans lequel un service sexuel est échangé contre de l'argent de manière consentie. Les travailleur·euses du sexe clandestin·es, les actrice·eurs pornographiques, les escorts, les personnes qui font du strip-tease ou des échanges érotiques en ligne sont donc également considéré·es comme des travailleur·euses du sexe. Il est capital de distinguer le travail du sexe et la traite des êtres humains qui constitue une infraction pénale dans laquelle une personne est recrutée, entremise par le biais d'intermédiaires

45

et exploitée par la violence, la tromperie, la menace ou la contrainte.¹ Si la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est la forme de traite la plus visible, il est faux et paternaliste de considérer toutes les travailleur·euses du sexe comme des victimes de traite.

En effet, le travail du sexe autodéterminé n'est pas un phénomène marginal : des décennies de travail sur le terrain par les organisations de défense des droits des travailleur·euses du sexe qui le montre. Les travailleur·euses du sexe qui sont totalement autodéterminé·es décident des services proposés, des client·es servi·es et gèrent leurs revenus de façon indépendante.² De nombreuses travailleur·euses du sexe témoignent également vivre cette activité comme une forme de puissance d'agir : le travail du sexe leur permet d'atteindre une indépendance financière et de trouver une communauté auprès des autres travailleur·eurs du sexe.

Le travail du sexe est un travail, mais pas un travail comme les autres

Dans le système capitaliste, à moins de posséder du capital, toutes les personnes sont forcées de vendre leur force de travail pour subvenir à leurs besoins. Nous n'avons donc pas le choix de travailler, mais nous pouvons choisir où nous travaillons. Ce choix est pour certaines personnes très limité car nos possibilités professionnelles dépendent de nombreux facteurs socio-économiques comme notre genre, notre situation familiale, notre lieu de naissance ou notre statut de séjour.

Cependant, le travail du sexe est un travail, mais pas un travail comme les autres. En effet, les personnes TdS ont peu de droits et sont confrontées à de multiples discriminations juridiques, sociales et économiques, en lien par exemple avec le logement, le travail, le droit à la famille ou la protection contre les violences. Les profils des TdS en Suisse sont divers avec toutefois des tendances claires : l'immense majorité sont des femmes racisées originaires de quelques régions spécifiques (pays russophones et latino-américains en particulier, puis ouest et nord de l'Afrique et Thaïlande). Les personnes transgenres sont surreprésentées dans le domaine. Très peu de TdS ont la nationalité suisse : la majorité des personnes recensées sont au bénéfice d'un permis de travail et de séjour, mais le nombre de TdS sans-papier est probablement sous-estimé. Elles sont ainsi confrontées à un risque accru de violences policières, sexuelles et sexistes, transphobes et racistes. Ces violences peuvent être également psychiques car les insultes et humiliations sont courantes dans ce métier très stigmatisé. Les personnes qui prennent la décision d'exercer le travail du sexe parce qu'elles sont pauvres ou migrantes risquent d'avantage d'être exploitées car elles sont moins protégées par les lois sur le travail, la santé et la sécurité. Mais les risques les plus importants encourus par les TdS ne sont pas l'exploitation par des tiers, mais la criminalisation des personnes migrantes et la répression policière.

Nous évoluons dans un système qui opprime et discrimine les femmes, les pauvres et les personnes étrangères. La grande majorité des TdS font partie de ces 3 catégories et sont donc soumis·es à une combinaison violente de discriminations liées au genre, au parcours migratoire et à la pauvreté.

¹ <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/menschenhandel.html>

² Prise de position de ProCoRe, Brava, cfd, Aide suisse contre le Sida et Plateforme Traite contre une criminalisation du travail du sexe, octobre 2023, <https://procore-info.ch/wp-content/uploads/2023/10/Prise-de-position-contre-la-criminalisation-du-travail-du-sexe.pdf>

Le modèle nordique ne profite à personne

95 Le modèle nordique ne protège pas les travailleur·euses du sexe, ni leurs droits à
disposer de leur corps. Cela a été démontré par de nombreuses études.³ En effet,
l'interdiction de l'achat de services sexuels détériore les conditions de travail des TdS
qui sont alors poussées à travailler dans des lieux plus dangereux et à accepter des
100 pratiques sexuelles mettant en danger leur santé. Les TdS sont plus exposé·es au
risque de violences sexuelles⁴ et leur accès aux services de santé, d'aide juridique ou
économique est rendu plus difficile.⁵ Dans la réalité, le modèle nordique criminalise de
façon ciblée les TdS migrantes. En plus de 20 ans d'application, le modèle suédois n'a
pas fait disparaître la prostitution car, sans autre source de revenu ou sans protection
105 sociale, les TdS continuent à exercer pour pouvoir (sur)vivre mais dans un rapport de
pouvoir renforcé avec la clientèle et l'État dont elles sortent clairement perdantes.

L'approche abolitionniste part du principe que personne ne se prostitue volontairement
et que l'interdiction est donc une protection pour les femmes. Cette position nie la
110 capacité des TdS de s'auto-déterminer. La prostitution n'est pas la cause des
inégalités face à la pauvreté et le mépris à l'égard des femmes, mais elle les visibilise.
Pour protéger réellement les femmes et les TdS, nous devons lutter contre des lois sur
la migration racistes et restrictives, contre la précarité d'une partie de la population et
contre les violences faites aux femmes et aux personnes queer.

115

Pour une vie libre et autodéterminée !

Les Femmes socialistes s'engagent à prévenir la discrimination de toutes les
personnes sur la base de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle et ou de
leur couleur de peau. Nous nous engageons ainsi pour une société sans pauvreté,
120 inégalités de genre ni racisme. Nous défendons l'autodétermination de toute personne
à décider de ce qu'elle fait de son corps - dans la mesure où notre système
économique le permet. En effet, nous avons conscience que 99 % des gens sont
obligés de travailler pour vivre dans une système capitaliste : le travail du sexe est
une façon parmi d'autres de subvenir à ses besoins.

125

Toutefois, ce n'est pas un travail comme un autre car la plupart des travailleur·euses
du sexe font face à une combinaison violente de misogynie, de racisme et de pauvreté.
Il est donc d'autant plus important que nous nous engageons pour une amélioration
de leurs conditions matérielles.

130

Sur la base de ces engagements, nous nous opposons à la pénalisation du travail du
sexe, que ce soit au travers de la pénalisation des client·es (modèle nordique) ou des
travailleur·euses, qui sont en majorité des femmes d'origine migrante. Défendre les
TdS, c'est donc lutter contre la précarité, le racisme et le sexisme dans notre société.

135

³ https://www.medecinsdumonde.org/app/uploads/2022/04/Rapport-prostitution-BD_0.pdf

⁴ [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(23\)01179-0/fulltext?dgcid=raven_jbs_etoc_email](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(23)01179-0/fulltext?dgcid=raven_jbs_etoc_email)

⁵ <https://www.lse.ac.uk/women-peace-security/assets/documents/2022/W922-0152-WPS-Policy-Paper-6-singles.pdf>

- **Contre la stigmatisation et la criminalisation**

140 Les Femmes socialistes s'opposent clairement à toute mesure qui pénalise, discrimine ou complique la vie des travailleur·euses du sexe. La possibilité de travailler légalement est une condition élémentaire à un travail du sexe exercé en toute sécurité.⁶ Cela implique également que les permis de séjour et de travail des migrant·es ne doivent pas être liés aux employeurs, car cela augmente le risque de dépendance.

- **Pour une amélioration des conditions de travail**

145 Toute politique de protection des TdS est une politique qui lutte contre la précarité : nous défendons l'amélioration des conditions de vie des travailleur·euses du sexe. Pour cela, nous devons garantir une meilleure protection dans le cadre de l'exercice du travail pour les TdS. Contre la précarité, les personnes migrantes doivent avoir accès aux prestations sociales afin que le travail du sexe ne soit pas un non-choix.

150 Pour mettre fin à la prostitution involontaire, nous devons en outre garantir qu'il y ait suffisamment d'emplois décentement rémunérés, compatibles avec des études et des enfants.

- **Pour un libre accès aux soins de santé et aux offres de consultation**

155 Le droit à la santé est fondamental : les TdS doivent avoir accès à l'information sur la santé et leurs droits, à des installations sanitaires à bas seuil afin de minimiser les risques sur leur santé, ainsi qu'à une offre de soutien en cas de violences vécues. La fin de la stigmatisation des TdS doit aussi permettre un meilleur accès aux soins. Le financement du travail de proximité et des centres d'accueil doit être financé publiquement.

160 Les TdS doivent pouvoir participer à des programmes de réorientation professionnelle qui garantissent des revenus plus élevés et stables si elles-ils le désirent. Les TdS ont droit au respect et à la reconnaissance, notamment des compétences sociales qu'elles acquièrent.

170 Pour les Femmes socialistes, il est évident que notre féminisme se bat pour une bonne vie pour tous·tes. Ou pour reprendre les mots d'Audre Lorde : "Je ne suis pas libre tant qu'une femme reste prisonnière, même si ses chaînes sont très différentes des miennes."⁷

⁶ Prise de position de ProCoRe, Brava, cfd, Aide suisse contre le Sida et Plateforme Traite contre une criminalisation du travail du sexe, octobre 2023, <https://procore-info.ch/wp-content/uploads/2023/10/Prise-de-position-contre-la-criminalisation-du-travail-du-sexe.pdf>, p.4

⁷ "The Uses of Anger: Women Responding to Racism", 1981